

Arrêté préfectoral n°IC-2021-259 abrogeant l'arrêté préfectoral n° IC/2020/196 du 1er décembre 2021 mettant en demeure M. David SARAZIN de respecter les prescriptions applicables à sa carrière exploitée à MESBRECOURT-RICHECOURT

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-10) du 26/12/2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le récépissé de la déclaration N° RD/2010/121 délivré le 03/12/2010 à M. David SARAZIN pour l'exploitation d'une carrière de craie sur le territoire de la commune de MESBRECOURT-MONTECOURT au lieu-dit « La Cardonnière », parcelle cadastrale ZB n°23, concernant la rubrique 2510-5 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2021/196 du 1^{er} décembre 2020 mettant en demeure M. David SARAZIN de respecter les prescriptions applicables à sa carrière, située sur le territoire de la commune de MESBRECOURT-RICHECOURT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 16 décembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté le 4 novembre 2021 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2021/196 du 1^{er} décembre 2020 en cessant ses activités et en remettant en état les terrains où était exploitée sa carrière ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1. ABROGATION

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2021/196 du 1^{er} décembre 2020 délivré à M. David SARAZIN sont abrogées.

ARTICLE 2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3. EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de MESBRECOURT-RICHECOURT, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Laon et à M. David SARAZIN.

À Laon, le

27 DEC. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO